

DECISION concernant le jumelage avec la Ville de NICE

LE MAIRE. - La question du jumelage de notre Ville avec celle de Nice a déjà fait l'objet d'une délibération de notre Conseil Municipal qui a été très favorable.

Nous n'avons pu la pousser plus loin l'année dernière puisque nous avons décidé de revenir devant l'électeur et de solliciter ses suffrages.

Après notre réélection, j'ai pu prendre contact avec la Municipalité de NICE. Notre ami, Monsieur Clément VASSEROT m'a adressé à ce sujet la lettre suivante

Nice, le 2 Décembre 1960

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 Novembre dernier à M. MEDECIN, Député-Maire de NICE et par laquelle, en faisant connaître votre réélection comme Maire de Saint-Denis, vous exprimez à nouveau le souhait de voir aboutir le projet tendant au jumelage de nos deux Villes.

En raison des attaches que j'ai contractées avec la Ville de Saint-Denis et de l'île de la Réunion et comme Adjoint délégué à l'Administration générale, M. MEDECIN m'a chargé de suivre personnellement et en son nom, cette affaire.

J'ai accepté avec plaisir cette mission de confiance et je dois, en premier lieu, en vous félicitant de votre réélection, vous remercier sincèrement des sentiments que vous avez bien voulu adresser au Maire de NICE et à la Municipalité.

Soyez assuré, Monsieur le Maire, que ces sentiments ont trouvé un écho sympathique chez M. MEDECIN, chez ses Adjointes et plus spécialement chez les Membres de la Délégation Nicoise qui ont eu le plaisir de vous rendre visite à la Réunion et d'y recevoir un accueil qu'ils n'ont pas oublié.

M. MEDECIN est acquis au jumelage de nos deux Villes et il pense que ce geste aura des résultats heureux pour l'avenir des deux Cités.

NICE va devenir une Ville de Facultés, elle sera dotée d'une Cité Universitaire et elle accueillera avec plaisir la Jeunesse studieuse de la Réunion qui viendra achever chez elle ses études.

Je pense que pour concrétiser ce projet, il y aurait lieu pour votre Conseil Municipal de prendre, en ce sens, une délibération régulière et de nous en adresser un exemplaire.

Notre Assemblée municipale serait appelée ensuite à se prononcer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, et cher Collègue, l'assurance de nos meilleurs et plus distingués sentiments./.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Signé: Cl. VASSEROT.
Préfet Honoraire;

Le MAIRE. - Messieurs, je vous propose de prendre la délibération ci-après:

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal de Saint-Denis décide son jumelage avec la Ville de NICE (Alpes-Maritimes).

Il adresse à Monsieur Jean MEDECIN, Député-Maire de Nice et à ses collaborateurs, son salut déférent.

Il souhaite que la Ville de NICE décide à son tour ce jumelage et exprime le vœu que les fêtes qui seraient organisées à ce sujet le soient à Saint-Denis en présence de Monsieur Jean MEDECIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et aux applaudissements des Membres du Conseil.

Monsieur de VILLENEUVE demande la parole.

Monsieur le MAIRE, je vous rappelle qu'en Juin dernier nous avons eu tous les deux avec Monsieur Jean TARDIU un entretien à la veille de son élection à la présidence du Conseil Municipal de Paris.

Nous lui avons exprimé le souhait de le voir rendre visite à notre Ville et il a bien voulu accepter le principe de cette visite.

Je vous demande de bien vouloir lui confirmer le désir unanime du Conseil Municipal à ce sujet.

LE MAIRE. - Je n'ai pas adressé d'invitation officielle à Monsieur TARDIU en raison de notre démission, puis après notre réflexion de nombreuses tâches ont retenu notre attention. Mais je reprends bien volontiers le vœu de notre collègue de VILLENEUVE et adresserai par l'un des prochains avions une invitation à Monsieur TARDIU.

Le Conseil unanime approuve.

Le MAIRE. - Messieurs, deux questions n'ont pu être portées à l'ordre du jour; cependant, vu l'urgence, je vous demande de les examiner.

Ce qui est accepté par le Conseil.

1°) GÉNIE RURAL de la LÉPROSERIE: Entant à contracter avec la Caisse de Crédit Agricole Mutuel

Le Maire; - Par lettre en date du 24 Juin 1960 n° 1131 III/3, Monsieur le Préfet de la Réunion me faisait connaître qu'il m'était offert la possibilité de bénéficier d'un prêt à moyen terme d'un montant de 15.000.000 de F CFA de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour l'exécution des travaux du chemin rural de la Léproserie (1ère tranche) sur une longueur d'environ 3.000 mètres et m'invitait à prendre contact avec l'Ingénieur en Chef du Génie Rural et le Directeur de la S.E.C.M.O. pour la constitution des dossiers techniques et financiers.

A ce prêt s'ajouterait la subvention de 20.000.000 de F CFA qui a été demandée au titre de la Section locale FIDOM, tranche 1960 et acceptée par ladite Section par une délibération de la Commission locale des Investissements publics en date du 30 Avril 1960 pour l'exécution de la 2ème tranche des travaux.

Les études faites par la S.E.C.M.O chiffrèrent le montant total de l'opération (honoraires compris) à 39.457.575.-

L'équilibre des travaux envisagés pourrait donc être réalisé de la façon suivante:

Prêt à moyen terme du Crédit Agricole Mutuel....	15.000.000.-
.....
Subvention F.I.D.O.M.	20.000.000.-
	<hr/>
	35.000.000.-
	<hr/>
Rabais à obtenir des entreprises	4.457.575.-
	<hr/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) d'approuver la dépense envisagée pour la réfection du chemin de la Léproserie (1er et 2ème tronçons)
- 2°) de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion un PRÊT à MOYEN TERME de 15 millions de F CFA, remboursable en 15 années au taux déintéressé de 4 % l'an;
- 3°) d'autoriser le Maire à signer avec la Caisse Régionale une convention concernant ledit prêt;
- 4°) de s'engager à voter les centimes additionnels nécessaires au paiement de ce prêt;
- 5°) le montant du prêt sera versé globalement au Receveur Municipal qui paiera les travaux sur le vu d'états visés par Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural.

Le MAIRE. - Quelqu'un d'entre vous a-t-il des observations à formuler?

Personne ne demandant la parole, mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

St. Christophe le 17/2/1961
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: B. Chotte

Reliquat de la convention du 7 Avril 1955 (contre

212.000.-

Reliquat de la convention du 12 Avril 1956 (Général-

342.220.-

Classement des comptes)
(travaux terminés - reliquats non recouvrables)

Travaux effectués de 1954 aux frais de loyer des P.M.A.

700.-

(rémunération de bureaux de poste en matière de plans
annexes à compter du 1er Janvier 1959)

Le CAENB. - de main aux voir le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Vu
 Sans doute le 5/1.9.61
 Paul Prêtre par délégation
 Le Secrétaire Général
 Liqur - Bobbe